

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### IMPLANET

Société anonyme au capital de 8 099 283 euros  
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu - Allées F. Magendie 33650 MARTILLAC  
493 845 341 RCS de Bordeaux

#### Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires d'IMPLANET (la « Société ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le mardi 10 juin 2014 à 10 heures au siège social à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

#### *Ordre du jour.*

##### *Sur l'ordre du jour ordinaire :*

- Rapport de gestion du Conseil d'administration ;
- Rapports du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Approbation de la cooptation de Monsieur Brian Ennis en qualité de nouvel administrateur ;
- Nomination d'un nouvel administrateur ;
- Décision relative à la fixation du montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration ;
- Questions diverses.

##### *Sur l'ordre du jour extraordinaire :*

- Constatation de la caducité de délégations de compétence consenties au Conseil d'administration ;
- Pouvoir en vue des formalités.

L'avis préalable comportant le projet de texte des résolutions qui seront soumises à cette assemblée a été publié au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 2 mai 2014, Bulletin n° 53, Annonce 1401459.

Le projet texte des résolutions reste inchangé. Seule la sixième résolution est modifiée (le reste demeurant inchangé) : la phrase commençant par « Décide, de nommer... » est modifiée comme suit « Décide, de nommer en qualité de nouvel administrateur une personne de sexe féminin dont l'identité est communiquée aux associés dans les plus bref délais ».

Il est en outre précisé qu'une huitième résolution de la compétence de l'assemblée générale ordinaire a été insérée.

#### **Projet des résolutions.**

##### **De la compétence de l'assemblée générale ordinaire.**

**Huitième résolution.** — Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

Rappelle que l'Assemblée Générale du 19 juillet 2013 a, aux termes de sa vingt-neuvième résolution, autorisé le Conseil à acheter des actions de la Société, cette autorisation pouvant notamment être utilisée pour assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendant au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,

Rappelle que, par décision en date du 11 novembre 2013, le Conseil utilisant cette autorisation a approuvé les termes du contrat de liquidité à intervenir entre la Société et Oddo & Cie et a décidé de porter au crédit du compte liquidité la somme de 400 000 euros,

Décide de reconduire l'autorisation consentie au Conseil,

Autorise, en conséquence, le Conseil, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

Décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

Décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la trente-deuxième résolution ci-après et, alors, dans les termes qui y sont indiqués,

Décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 40 euros étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

Prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que les actions étant acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation,

Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, y compris, dans les limites permises par la réglementation applicable, en période d'offre publique sur les titres de la Société,

Donne tous pouvoirs directeur général ou à toute autre personne désignée par le Conseil, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

### **De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.**

**Neuvième résolution.**— Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires

Prend acte de la renonciation des titulaires des BSCPE à l'exercice des bons qui leur ont été attribués par la Société avant son introduction en bourse,

Constate, en conséquence, la caducité des délégations de compétences consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration pour la réalisation des augmentations de capital relatives à l'exercice des BSCPE suivants :

- BCE S/12/2007 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 décembre 2007 ;
- BCE S/02/2009 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2009 ;
- BCE S/03/2010 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2010 ;
- BCE S/06/2011 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 mars 2011 ;
- BCE S/09/2011 dont l'émission a été autorisée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26/09/2011.

**Dixième résolution.** — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

---

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention (au nominatif ou au porteur), peut participer à l'Assemblée Générale. Ce droit est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le mercredi 4 juin 2014, à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers est constaté par une attestation de participation délivrée par ces derniers (ou le cas échéant par voie électronique) dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ;
- de la procuration de vote ;
- de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission au troisième jour précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

#### **Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale d'Implanet**

Pour faciliter l'accès de l'actionnaire à l'Assemblée Générale, il est recommandé aux actionnaires de se munir, préalablement à la réunion, d'une carte d'admission qu'ils pourront se procurer, en procédant de la manière suivante :

- Pour l'actionnaire au nominatif : se présenter le jour de l'assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité ou demander une carte d'admission à BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.
- Pour l'actionnaire au porteur : demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

#### **Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée Générale d'Implanet**

L'actionnaire n'assistant pas personnellement à cette assemblée et souhaitant voter par correspondance ou être représenté en donnant pouvoir au Président de l'assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à une autre personne pourra :

— pour l'actionnaire nominatif : renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTS - Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

— pour l'actionnaire au porteur : demander ce formulaire auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres, à compter de la date de convocation de l'assemblée. Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et renvoyé à l'adresse suivante : BNP Paribas Securities Services – CTS – Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par la société ou le Service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à BNP Paribas Securities Services, Service Assemblées Générales – CTS – Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée.

Il est précisé que tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote, demandé sa carte d'admission ou sollicité une attestation de participation (article R.225-85 du Code de commerce) :

- ne peut plus choisir un autre mode de participation ;
- a la possibilité de céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune opération réalisée après le 3ème jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

#### **Demandes d'inscription de points, projets de résolutions, questions écrites :**

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent parvenir au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allées F. Magendie, 33650, Martillac ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante « [investors@implanet.com](mailto:investors@implanet.com) » dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'Assemblée Générale. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédent l'Assemblée (soit le mercredi 4 juin 2014) à zéro heure, heure de Paris.

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allées F. Magendie, 33650, Martillac ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante « [investors@implanet.com](mailto:investors@implanet.com) ». Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mardi 3 juin 2014 au plus tard.

**1402166**